

Carte tarifaire électricité Lampiris TOP - avril 2020

Conditions particulières relatives à la formule fixe Lampiris TOP pour l'électricité en Région wallonne - TVA 21% incluse

L'offre Lampiris TOP est une formule tarifaire accessible aux consommateurs résidentiels avec des compteurs à relevé annuel.

Conditions particulières applicables aux consommateurs résidentiels en Région wallonne. Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats de 1, 2 ou 3 ans établis en avril 2020 et aux contrats renouvelés en juin 2020 (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application).

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

- 1. Tarifs fournisseur : Le prix fixe de l'énergie et de la redevance fixe
- 2. Tarifs régulés :
 - 1. Les coûts d'utilisation des réseaux de transport et de distribution (intégralement restitués aux GRD/GRT)
 - 2. Les taxes, cotisations et redevances (intégralement restituées aux entités concernées)

1. Tarifs fournisseur : Prix de l'énergie et de la redevance fixe

TYPE DE COMPTEUR : MONO-HORAIRE	ENERGIE (C€/KWH)	REDEVANCE FIXE (€/AN) ⁰	CONTRIBUTION ÉNERGIE VERTE ^{1 +} 4
Coût de l'énergie	5,0217	85,00	3,2847

TYPE DE COMPTEUR : BI-HORAIRE	ENERGIE (C€/KWH)	REDEVANCE FIXE (€/AN) ⁰	CONTRIBUTION ÉNERGIE VERTE ^{1 +} 4
Coût de l'énergie jour	5,9344	85,00	3,2847
Coût de l'énergie nuit	4,1420		3,2847

TYPE DE COMPTEUR : EXCLUSIF NUIT	ENERGIE (C€/KWH)	REDEVANCE FIXE (€/AN) ⁰	CONTRIBUTION ÉNERGIE VERTE ^{1 +} 4
Coût de l'énergie	4,8740	85,00	3,2847

Le prix de l'énergie est fixé pendant la période contractuelle.

2. Tarifs régulés

En ce qui concerne ces tarifs régulés, Lampiris intervient exclusivement en tant qu'intermédiaire.

Coûts d'utilisation des réseaux de distribution et de transport

Votre Gestionnaire de Réseau de Distribution	COÛTS DE DISTRIBUTION (C€/KWH) ²				TRANSPORT (C€/KWH) ³	COÛTS POUR L'ACTIVITÉ DE MESURE ET COMPTAGE (€/AN)
	Mono horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit		
AIEG	7,0720	7,4374	5,6584	4,9376	4,1613	26,4220
AIESH	11,6304	11,9730	7,7285	6,6154	4,1613	18,0803
RESA SA Intercommunale	9,1598	10,3122	5,2704	4,4781	4,1613	27,1161

GASELWEST WLN	14,6016	14,6016	8,1662	5,4233	4,3387	5,5423
ORES (Namur - Namen)	11,0105	11,6856	6,6903	5,4549	4,1613	15,9473
ORES (Hainaut - Henegouwen)	10,6850	11,2603	7,0835	6,0102	4,1613	15,9473
ORES (Est)	12,8466	13,7160	7,7738	6,2377	4,1613	15,9473
ORES (Luxembourg - Luxembourg)	11,2447	11,9826	6,7133	5,3563	4,1613	15,9473
ORES (Verviers)	13,0309	13,7939	8,3361	6,9332	4,1613	15,9473
PBE (Ores)	9,4835	10,0851	5,6453	4,5566	4,1613	15,9473
REGIE DE WAVRE	11,4032	12,0371	9,5014	9,5014	4,1613	21,1455
ORES (Waals-Brabant Wallon)	9,4835	10,0851	5,6453	4,5566	4,1613	15,9473
ORES (Mouscron - Moeskroen)	9,6034	10,2041	5,8661	4,7403	4,1613	15,9473

Taxes, redevances, cotisations et surcharges ⁴

VOTRE GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION	COTISATION SUR L'ÉNERGIE (C€/KWH)	COTISATION FÉDÉRALE (C€/KWH) ⁵	REDEVANCE DE RACCORDEMENT (C€/KWH) ⁶
AIEG	0,2330	0,3181	0,0750
AIESH	0,2330	0,3181	0,0750
RESA SA Intercommunale	0,2330	0,3181	0,0750
GASELWEST WLN	0,2330	0,3181	0,0750
ORES (Namur - Namen)	0,2330	0,3181	0,0750
ORES (Hainaut - Henegouwen)	0,2330	0,3181	0,0750
ORES (Est)	0,2330	0,3181	0,0750
ORES (Luxembourg - Luxembourg)	0,2330	0,3181	0,0750
ORES (Verviers)	0,2330	0,3181	0,0750
PBE (Ores)	0,2330	0,3181	0,0750
REGIE DE WAVRE	0,2330	0,3181	0,0750
ORES (Waals-Brabant Wallon)	0,2330	0,3181	0,0750
ORES (Mouscron - Moeskroen)	0,2330	0,3181	0,0750

Lampiris offre à ses clients une électricité 100% verte. C'est un engagement de toujours, résolument tourné vers l'avenir. D'année en année, Lampiris a démontré qu'elle respectait les critères pour être reconnue « 100% verte ». Lampiris garantit aux clients signant un contrat 100% vert que cet engagement sera respecté pendant la durée de leur contrat.

L'offre Lampiris TOP est soumise aux conditions générales de Lampiris. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de Lampiris (<https://www.lampiris.be/fr/conditions-generales-lampiris-groupe>), les présentes conditions prévalent.

- ⁰ La redevance fixe est facturée au prorata du nombre de jours de fourniture. Et le compteur exclusif nuit fonctionnant toujours en complément d'un compteur mono-horaire ou bi-horaire, la redevance fixe ne sera facturée qu'une seule fois.
- ¹ Déterminée et facturée sur la base de l'amende administrative fixée par l'état.
- ² Lampiris intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (CWaPE) et publiés sur son site officiel (www.cwape.be).
- ³ Lampiris intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Elia. Tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel (www.creg.be).
- ⁴ Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.cwape.be). Toute modification légale des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.
- ⁵ Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG : le fonds de dénucléarisation, le fonds CREG, le fonds social énergie, le fonds gaz à effet de serre et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.
- ⁶ Forfait pour les premiers 100 kWh : 7,5 c€

Conformément à l'article 6.4. des conditions générales de vente pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel aux particuliers, le Client qui remplit les conditions du Tarif Social conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 30 mars 2007, ou conformément à l'article 4 de la Loi Programme du 27 avril 2007, ou conformément à la législation qui les remplacerait, peut bénéficier du Tarif Social. A compter du moment où le Tarif Social est appliqué, le Client bénéficie de ce tarif spécifique et les conditions particulières de ce Tarif Social s'appliqueront au Client.

